

Compte rendu de séance

Séance du 27 Janvier 2017

L' an 2017 et le 27 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HARDY Yannick à M. CHEREAU Jean-Pierre
Absent(s) : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 20/01/2017

Date d'affichage : 20/01/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Personnel communal - Poste d'animateur contractuel- Augmentation du temps de travail - 2017/001
- Budget Primitif Commune - Exercice 2017 - Ouverture de crédits - 2017/002
- Budget Primitif Camping - Exercice 2017 - Ouverture de crédits - 2017/003
- Disponibilité d'agents territoriaux, sapeurs-pompiers volontaires - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe - Versement d'une compensation financière - 2017/004
- Ecole publique de MARÇON - Demande de subvention - Voyage scolaire - 2017/005
- Maison "Saint-Lézin" - 2017/006
- Accroissement saisonnier d'activités - Saison 2017 - Création de postes - 2017/007
- Aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain - 2017/008
- SIAEP Loir - Braye et Dême - Modification statutaire afférente aux modalités de répartition des sièges entre les communes membres, suite à la création de la commune nouvelle de Loir en Vallée - 2017/009
- Terrain sise Chemin des Gourdeaux "La Champagne" - ZA n° 150 - cession à la Communauté de Communes du Val de Loir - 2017/010
- Immeuble sis aux 19 et 21 Place de l'Eglise - Restaurant le Boeuf - Location à titre commercial - 2017/011

Personnel communal - Poste d'animateur contractuel- Augmentation du temps de travail
réf : 2017/001

Vu la réforme des rythmes scolaires mise en oeuvre à partir de la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) à la rentrée 2014-2015,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, et notamment l'article 3-3-5 relatif au emploi des Communes de moins de 2 000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création de poste,

Vu la délibération n°2015/094 du 26 juin 2015, instaurant la création d'un poste d'animateur contractuel à temps non complet, création liée à l'obligation pour la Collectivité de mettre en oeuvre des ateliers périscolaires dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil périscolaires au titre des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'animateur contractuel,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2015/094 du 26 juin 2016 sur la création d'un poste d'animateur contractuel comme suit :

" - créer un poste d'animateur contractuel pour une durée de 3 ans du 15 octobre 2015 au 14 octobre 2018 à temps non complet à raison de 30 heures de travail par semaine. Cette création est liée à l'obligation pour la Collectivité de mettre en oeuvre des ateliers périscolaires dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil périscolaires au titre des nouveaux rythmes scolaires."

Les autres termes de la délibération n° 2015/094 du 26 juin 2015 restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Commune - Exercice 2017 - Ouverture de crédits réf : 2017/002

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu la nécessité de procéder au paiement des dépenses suivantes avant le vote du Budget Primitif 2017 de la Commune :

- . remboursement des cautions (logements)
- . logiciel Microsoft Office 2016 (Word – Exel, Powerpoint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avant l'adoption du Budget Primitif 2017 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2016:

Dépenses

C/165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
C/ 2051 – Concessions et droits similaires	200, 00€

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune - Exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Camping - Exercice 2017 - Ouverture de crédits réf : 2017/003

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu la nécessité de procéder au paiement des dépenses suivantes avant le vote du Budget Primitif 2017 du Camping :

- . chalet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avant l'adoption du Budget Primitif 2017 du Camping, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Dépenses

C/ 2138 – autres constructions

50 000 €

Ces crédits seront repris au Budget du Camping - Exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Disponibilité d'agents territoriaux, sapeurs-pompiers volontaires - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe - Versement d'une compensation financière
réf : 2017/004**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Août 2016 relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,

Vu la convention n°2016-61 du 5 Août 2016 relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,

Vu le projet de convention bipartite présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la convention avec le SDIS relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Ecole publique de MARÇON - Demande de subvention - Voyage scolaire
réf : 2017/005**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la lettre reçue le 13 janvier 2017 de l'école publique de Marçon sollicitant une aide pour financer le projet de classe découverte à la Turballe du 22 au 24 mai 2017 des classes de TPS-PS-MS ainsi que des classes de CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 50 € par élève pour financer la classe de découverte à la Turballe du 22 au 24 mai 2017 pour les élèves domiciliés à Marçon et scolarisés à l'école publique de Marçon (classes de TPS-PS-MS et classes de CM1 et CM2).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison "Saint-Lézin"
réf : 2017/006**

Monsieur le Maire rappelle la situation de la maison sise Saint-Lézin appartenant à la Commune et propose de la mettre en vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de vendre la maison sise "Saint-Lézin", appartenant à la Commune,
- de conférer aux agences immobilières Avis et Lhersonneau, sises respectivement Centre Commercial Loir et Bercé - Vouvray-sur-Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR et 6 place Lemonnier - Château-du-Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR ainsi qu' à l'Etude de Maîtres MALEVAL et LECOQ - 38 rue Léon Loiseau - Château-du-Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR mandat de rechercher un acquéreur pour la vente de la maison sise à "Saint-Lézin",

- de fixer le prix à 70 000 € net vendeur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec les agences Avis et Lhersonneau ainsi que l'acte de vente et tout autre document se rapportant à l'affaire avec l'Etude de Maîtres MALEVAL et LECOQ.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Accroissement saisonnier d'activités - Saison 2017 - Création de postes
réf : 2017/007

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les postes suivants pour accroissement saisonnier d'activités en 2017 :

- deux adjoints administratifs territoriaux contractuels pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet du 23 mai 2017 au 30 juin 2017 à raison de 120 heures pendant cette période (samedi, dimanche et jours fériés compris) et à temps complet du 1er juillet 2017 au 8 septembre 2017 inclus.

Ils seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs - indice brut 347 pour les agents sans expérience et au 2ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 348.

- deux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 25 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus à raison de 78 heures pendant cette période (samedi, dimanche et jours fériés compris), et à temps complet du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.
- un éducateur des activités physiques et sportives contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 inclus à raison de 28 heures par semaine.

La rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives contractuels s'effectuera sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 393, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 418.

- un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien et à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la Commune à temps complet du 1er mars 2017 au 31 août 2017 inclus.

La rémunération s'effectuera sur la base du 3ème échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques – indice brut 349.

- un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien et à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la Commune à temps complet du 1er juin 2017 au 31 août 2017 inclus.

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques – indice brut 347.

- un adjoint technique contractuel affecté à l'entretien des locaux sur la base de loisirs à temps complet du 1er juillet 2017 au 31 août 2017.

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques – indice brut 347 pour les agents sans expérience et au 2ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 348.

- d'attribuer, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux adjoints administratifs contractuel, affectés aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs, aux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels, aux adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2017, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées ;
- d'attribuer, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et nommé régisseur des recettes de l'espace de loisirs, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au

taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur

- d'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain
réf : 2017/008**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain appartenant aux conjoints LESOURD.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints LESOURD et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- parcelle D 361 sise La Gouache d'une superficie de 00 ha 14 a 30 ca
- parcelle D 1546 sise La Gouache d'une superficie de 00 ha 18 a 82 ca
- parcelle D 1620 sise La Gouache d'une superficie de 00 ha 23 a 43 ca
- parcelle D 369 sise La Gouache d'une superficie de 00 ha 34 a 30 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien.

Aucun (pour : 0 contre : 14 abstentions : 0)

**SIAEP Loir - Braye et Dôme - Modification statutaire afférente aux modalités de répartition des sièges entre les communes membres, suite à la création de la commune nouvelle de Loir en Vallée
réf : 2017/009**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la modification statutaire afférente aux modalités de répartition des sièges entre les communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir - Braye et Dôme, à la création de la commune nouvelle de Loir en Vallée et au nouveau siège du syndicat.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir - Braye et Dôme en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire afférente aux modalités de répartition des sièges entre les communes membres du Syndicat Loir - Braye et Dôme, à la création de la commune nouvelle de Loir en Vallée et au nouveau siège du syndicat,

Vu le mail du 14 décembre 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir - Braye et Dôme demandant que chaque commune délibère sur la modification statutaire du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire afférente aux modalités de répartition des sièges entre les communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir - Braye et Dôme, à la création de la commune nouvelle de Loir en Vallée et au nouveau siège du syndicat.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Terrain sise Chemin des Gourdeaux "La Champagne" - ZA n° 150 - cession à la Communauté de Communes du Val de Loir
réf : 2017/010**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant une erreur qui s'est glissée dans la délibération 2016/140 du 16 décembre 2016, relative à la cession de terrain sis Chemin des Gourdeaux "La Champagne" (parcelle ZA n°150) à la Communauté de Communes du Val de Loir,

Vu la délibération n°2016/140 du 16 décembre 2016 relative à la cession de terrain sis Chemin des Gourdeaux "La Champagne" (parcelle ZA n°150) à la Communauté de Communes du Val de Loir,

Vu l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n°2016/140 du 16 décembre 2016 (manque le verbe "signer"),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2016/140 du 16 décembre 2016 comme suit :

"- de céder à la Communauté de Communes du Val de Loir au prix de 15 € la parcelle ZA n° 150 (division parcelle ZA n°147), sise Chemin des Gourdeaux - La Champagne - dans le seul but d'y construire l'école de musique communautaire et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession."

Les autres termes de la délibération n°2016/140 du 16 décembre 2016 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Immeuble sis aux 19 et 21 Place de l'Eglise - Restaurant le Boeuf - Location à titre commercial
réf : 2017/011**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la location à titre commercial de l'immeuble sis aux 19 et 21 Place de l'Eglise (Restaurant Le Boeuf).

Vu la résiliation du bail commercial conclu avec Madame PEYRONNY pour la location de l'immeuble sis au 19 et 21 Place de l'Eglise, pour l'exploitation de l'activité de restauration - traiteur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en location l'immeuble sis aux 19 et 21 Place de l'Eglise (Restaurant Le Boeuf) dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans pour l'exploitation d'une activité de restauration - traiteur et d'une activité de commerce d'épicerie,

- de fixer le loyer à 600 € mensuel,

- de charger Monsieur le Maire de faire un appel à candidatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Budget Commune - Exercice 2016 - Restes à Réaliser :

M. le Maire présente l'état des restes à réaliser 2016 de la Commune au Conseil Municipal pour information.

Un éclaircissement sur les restes à réaliser est à fournir sur les comptes suivants

- dépenses : compte 2313/342015 Construction / Epicerie

- recettes : compte 1321- Etat.

Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 :

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la circulaire DETR 2017 en date du 5 janvier 2017 ainsi que ses annexes.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2017.

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2017 :

M.le Maire informe les Conseillers Municipaux des termes de la circulaire du 16 janvier 2017 relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2017 (FIPD).

Les projets relatifs à la mise en place d'un équipement de sécurisation sur l'école et à la réhabilitation de l'éclairage public pourraient être subventionnés comme suit :

- Equipement de sécurisation à l'école : DETR 50 % ou FIPD 80 %
- Eclairage public : DETR 20 %

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission des Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- Restaurant du Boeuf :
- Désamiantage
- Couverture fin de mois
- Mise en sécurité électrique et eau

Commission voirie

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie fait le point sur les dossiers en cours :

- Travaux PMR
- Dents de requin sur les ralentisseurs
- Signalisation
- Etude en cours pour la voirie entre le bours et La Croix Caseau

Commission Scolaire

Mme Émilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire, fait part des points suivants :

- Prévision commission scolaire 2017 / 2018

QUESTIONS DIVERSES

Mme Emilie SINNEAVE fait remarquer que le problème de secrétariat de séance n'est toujours pas réglé.

Mme Emilie SINNAEVE signale que les Conseillers Municipaux devaient recevoir les comptes rendus plus rapidement. Le jour de la réunion de Conseil suivante, c'est trop tard pour apporter les corrections, ce qui permettrait de ne pas revoter les délibérations.

M. Le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la lettre du 19 janvier 2017 de l'Association des Riverains de Marçon, faisant don à la Commune du ponton de pêche et du parking pour personnes à mobilité réduite sur la base de loisirs.

Le calendrier des réunions budgétaires est établi comme suit :

- Jeudi 16 février à 17h00 - Vote des Comptes Administratifs
- Jeudi 02 mars à 17h00 - Débat d'Orientations Budgétaires
- Vendredi 17 mars à 17h00 - Vote des Budgets
- Commission finances le 06 février 2017 à 17h00 - présentation du Compte administratif 2016
- Commission finances le 27 février 2017 à 18h00 - préparation des budgets 2017.

Séance levée à: 22:57

En mairie, le 10/02/2017
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU